



TCRI

Table de concertation
des organismes au service
des personnes réfugiées
et immigrantes

CSSS - 004M
C.P. - PL 83
RAMQ enfants migrants
statut précaire

Montréal, le 12 avril 2021

À l'attention de la Commission de la santé et des services sociaux -

Sujet : Consultation sur le projet de loi 83 relatif à l'admissibilité à la RAMQ pour les personnes à statut migratoire précaire

Mesdames, Messieurs,

La *Table de concertation des organismes au service des personnes immigrantes et réfugiées* (TCRI) qui regroupe 163 organismes communautaires à travers le Québec œuvrant auprès des personnes réfugiées, immigrantes et sans statut souhaite se prononcer dans le cadre de la consultation sur le projet de loi 83.

La TCRI fédère les organismes communautaires au service des personnes réfugiées, immigrantes et sans statut, dont un bon nombre sont mandatés par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) pour offrir des services d'accueil et d'intégration aux nouveaux arrivants. À titre de regroupement des organismes communautaires du réseau de l'immigration et de l'intégration du Québec, la TCRI s'inscrit dans le mouvement de l'action communautaire autonome en déployant son expertise comme agent de transformation et de développement social.

Par leurs pratiques diversifiées et une approche interculturelle, les organismes membres de la TCRI œuvrent pour un Québec inclusif et riche de sa diversité. Ces organismes sont amenés à répondre quotidiennement aux demandes des familles immigrantes et réfugiées. Ils ont développé une large connaissance des difficultés que ces dernières rencontrent dans leur processus d'adaptation et d'intégration ainsi que pour accéder à des services publics adéquats en regard de leurs besoins spécifiques, notamment dans le domaine de la santé et des services sociaux. En outre, par les collaborations étroites qu'ils entretiennent avec les professionnels du réseau des services publics, communautaires et des employeurs, ces organismes sont aussi très sensibles aux difficultés que ces derniers rencontrent pour répondre adéquatement aux besoins des familles dans leurs divers champs d'intervention (éducation, soins de santé et services sociaux, protection de la jeunesse, emploi, etc.).

Nous vous informons que nous appuyons sans réserve l'analyse et les recommandations de Médecins du Monde (MdM) avec qui nous entretenons, depuis de longues années, d'étroits liens de collaboration.



518, rue Beaubien Est
Montréal QC H2S 1S5
Canada

514 272-6060
info@
TCRI.qc.ca



Présentation des recommandations de la TCRI à l'égard des améliorations à apporter au projet de loi 83 :

1. Enfants nés au Québec

La TCRI recommande que l'accès au régime d'assurance maladie public soit octroyé automatiquement à tout enfant né au Québec, et donc citoyen canadien, dès sa naissance sans égard du statut migratoire de ses parents.

2. Enfants nés hors Québec

2.a) La TCRI recommande qu'un accès au régime d'assurance maladie public, sans délai de carence, soit accordé à tous les enfants vivant au Québec sans égard à leur statut migratoire ou à celui de leurs parents, y compris les enfants demandeurs d'asile couverts par le PFSI. Pour ces enfants demandeurs d'asile, nous recommandons que le gouvernement du Québec s'entende avec le gouvernement fédéral pour qu'ils aient accès au PFSI de façon complémentaire, de la même façon que cela l'est offert aux personnes réfugiées pris en charge par l'État ou parrainées par le secteur privé. Par ailleurs, la TCRI souhaite soulever qu'à l'état actuel, le projet de loi semble préserver un refus d'accès à la RAMQ pour plusieurs enfants étant dans une situation de grande vulnérabilité, tels que ceux vivant sans statut, pour des raisons hors de leur contrôle.

2.b) La TCRI recommande pour les enfants nés hors Québec vivant en permanence avec des parents qui ont le statut de résident de délaisser le critère que ces enfants doivent avoir vécu depuis leur naissance avec leurs parents pour être admissibles au régime d'assurance maladie public. En effet, il est de l'opinion de la TCRI et de l'expérience de ses nombreux organismes membres que bien des enfants pourraient s'être retrouvés à être séparés de leurs parents, de façon temporaire, au courant de leur parcours migratoire ou par des situations sociales parfois complexes ou hors de leur contrôle.

3. Couverture de santé pour les femmes enceintes

La TCRI recommande qu'une protection spéciale soit accordée aux femmes enceintes au statut migratoire précaire et notamment qu'elles aient l'accès aux soins de santé pendant la grossesse, lors de l'accouchement et dans la période post-partum (pour une période de 42 jours après l'accouchement). En effet, la TCRI souhaite soulever l'importance d'apporter une analyse différenciée des enjeux qui affectent plus particulièrement les femmes vivant au Québec avec un statut d'immigration précaire, et d'adopter des réponses sociétales adaptées à leur contexte.

3. Le respect de la confidentialité

La TCRI appuie la recommandation no. 3 du Rapport du Protecteur du Citoyen concernant la confidentialité des informations transmises dans le cadre des demandes d'accès au régime public de soins de santé. La confidentialité est non-seulement un droit mais assure une sécurité essentielle au lien social, et ainsi à l'intégration et à la régularisation éventuelle des personnes à statut précaire.

4. Information et communications des changements apportés

La TCRI recommande que la RAMQ affirme publiquement son adoption de telles mesures et leur mise en œuvre, qu'elle la communique à l'ensemble des professionnels de la santé et qu'elle veille que ceux-ci soient au courant des nouvelles mesures et que les mesures soient appliquées. De même, afin de démanteler les barrières d'accès pour les personnes au statut migratoire précaire, un programme de communication sur les nouvelles mesures, adapté aux différents bénéficiaires en termes de littératie et de langue, devrait être mis en place. Ce programme devrait comprendre des consignes claires à tous les milieux de soins d'afficher clairement dans un endroit accessible aux bénéficiaires leur droit d'accès au régime public de soins de santé.

5. Contrôle de la mise en œuvre des nouvelles mesures

La TCRI recommande à ce qu'un mécanisme de contrôle soit établi par le ministère de la Santé et des Services sociaux afin d'assurer la mise en œuvre des recommandations et des mesures évoquées ci-dessus par l'ensemble des instances concernées.

+++++